



AR Prefecture

082-218201127-20220204-ST2022_16-AU
Recu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION
PONCTUELLE POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRE EN EXPLOITATION :
INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE DU HALL DE PARIS – AVEC APAVE
SUDEUROPE**

ST N° 2022-16

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification réglementaire en exploitation : installations de sécurité incendie du Hall de Paris, place des Récollets – 82200 Moissac.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de prestation ponctuelle pour la vérification réglementaire en exploitation : installations de sécurité incendie du Hall de Paris, place des Récollets – 82200 Moissac, référence : A534319696.1, mission comprenant :

- vérification triennale incendie du dispositif de détection incendie. Matériel installé : une centrale collectif ECS/CMSI de type UTC.com – 11 déclencheurs manuels et 12 détecteurs optiques - Prestation incluse : VRE Système de sécurité incendie

avec la SAS APAVE SUDEUROPE, ayant son siège 8, rue Jean-Jacques Vernazza – ZAC Saumaty-Séon – CS 60193 – 13322 MARSEILLE 06.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût est de :

Montant HT : 400,00 €

Montant TTC : 480,00 €

Le montant de la prestation est défini selon un mode de chiffrage de type forfait.

AR Prefecture

082-218201127-20220204-ST2022_16-AU
Recu le 08/02/2022
Publié le 08/02/2022

ARTICLE 3 – DUREE

Intervention planifiée le 07 février 2022 au matin sous couvert du retour de la commande validée.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 février 2022

Le Maire,


Romain LOPEZ